

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 448 G Avenant n°1 à la convention signée entre le Département de Paris et l'ANPIHM, Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs, pour le solde de la participation 2015 au financement de la permanence de nuit de l'ULS « Duployé », d'un montant de 15 490,90 euros.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer un avenant à la convention du 23 juin 2015 avec l'ANPIHM, Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs, dont le siège social est domicilié au 31 avenue de Ségur, dans le 7ème arrondissement de Paris (siège administratif et financier sis 9 rue Louis et René Moine 35200 Rennes), fixant le montant du solde de la participation au financement de la permanence de nuit de l'ULS Duployé au titre de 2015 à 15 490,90 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention 2015 entre le Département de Paris et l'ANPIHM, Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2015 au financement de la permanence de nuit de l'ULS Duployé à 15 490,90 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO